

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 28 mai 2015

fixant la liste des candidats déclarés aptes à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, session 2015

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B, C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements ;

Vu le décret n° 2013-966 du 28 octobre 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste des spécialités au titre desquelles sont ouverts les recrutements d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire pris en application du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 autorisant l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, session 2015.

Vu l'arrêté du 12 mai 2015 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, session 2015 ;

Vu le procès verbal de délibération du jury en date du 26 mai 2015.

ARRETE

Article 1er

Est déclaré apte, à l'issue de l'épreuve orale unique d'admission de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, session 2015 le candidat suivant :

- spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à l'entretien multitechnique

DISP	N° DOSSIER	CIVILITE	NOM	PRENOM
MARSEILLE	100001	Monsieur	YVARS	Jean-Christophe

Article 2

Est déclaré apte, à l'issue de l'épreuve orale unique d'admission de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, session 2015 le candidat suivant :

- spécialités liées à la restauration collective

DISP	N° DOSSIER	CIVILITE	NOM	PRENOM
PARIS	100004	Monsieur	GANE	Pascal

Article 3

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 28 mai 2015.

La garde des sceaux, ministre de la Justice,
par délégation, ^{La chef du bureau}
des métiers, du recrutement et de la formation (RH7)


Mme CASANOVA